

Envoyé : jeudi 16 avril 2020 09:33

À : animeval.dcfcs <animeval.dcfcs@spw.wallonie.be>

Objet : COVID-19 : simplification des règles d'éligibilité et nouvelle mesure pour le PO FEDER 2014-2020

Chers bénéficiaires,

La situation que nous rencontrons actuellement suite à la pandémie du Covid-19 est inédite et complexe pour tout le monde.

Pour lutter contre les effets néfastes de cette crise sanitaire, la Commission européenne a lancé l'Initiative d'Investissement en réaction au Coronavirus ou CRII, c'est-à-dire un ensemble de mesures spécifiques visant à aider et à protéger les économies, les entreprises et les travailleurs des États membres en mobilisant les liquidités disponibles dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens et en apportant une flexibilité supplémentaire exceptionnelle pour répondre à la situation actuelle sans précédent. Actuellement, la période de programmation n'a pas été prolongée et aucun fonds supplémentaire n'a été dégagé.

Le Gouvernement wallon et le Service public wallon, parfaitement conscients des implications de cette crise et de ses effets sur la mise en œuvre des projets cofinancés par le FEDER, ont examiné avec attention les termes de cette initiative afin d'activer les leviers nécessaires.

Sur cette base, ce 10 avril, sur proposition du DCFS et de la Sowalfin, le GW a décidé de la mise en œuvre d'une mesure destinée à soutenir les entreprises confrontées aux conséquences du COVID 19 dans le programme opérationnel FEDER 2014-2020 au départ des budgets non utilisés d'une autre mesure à destination des entreprises.

La Socamut, filiale de la Sowalfin, disposera ainsi d'une enveloppe supplémentaire de 30 millions € permettant d'octroyer des prêts à taux zéro avec une franchise en capital de 6 mois à quelque 2.750 PME. Une intervention complémentaire sur fonds propres de la Socamut gonflera la mesure.

En ce qui concerne l'application des règles d'éligibilité, s'agissant d'un cas de force majeure, il importait également de tenir compte des impacts du COVID-19.

C'est pourquoi, sur proposition du DCFS, le GW a décidé également ce 10 avril d'assouplir les règles d'éligibilité pour les bénéficiaires notamment en continuant à financer le personnel dont les prestations sont réduites ou réorientées vers la lutte contre le Covid 19, en autorisant le recours à la signature électronique et en réduisant la charge administrative.

En détail, les mesures suivantes sont prises pour les dépenses réalisées à compter du 1er février 2020 :

- Les dépenses encourues pour l'organisation d'actions ou d'événements qui ont dû être annulés ou reportés en raison de ces circonstances exogènes et imprévisibles restent éligibles dès lors que les montants en question sont définitivement irrécupérables (ex : pas d'assurance annulation) ;
- Pour les dépenses de personnel, pour les personnes qui ne bénéficient pas d'indemnités de chômage, si le volume normal de prestation est réduit du fait de ces circonstances exogènes et imprévisibles, les heures prises en compte pour le calcul des frais de personnel pourront être déterminées sur base d'une moyenne des heures prestées durant les 3 derniers mois validés sur le projet concerné. En outre, les prestations directement liées à la lutte contre le COVID-19 ou à ses conséquences seront éligibles sans adaptation des fiches-projets
- Pour ce qui concerne les frais de mise en œuvre et les dépenses d'équipements, les coûts liés directement à la lutte contre le COVID-19 sont éligibles sans adaptation des fiches-projets.

Par ailleurs, de manière transversale, les mesures de simplification administrative suivantes sont d'application :

- la signature des documents pdf (adobe reader) avec la carte d'identité électronique est acceptée (relevés de prestations, déclarations sur l'honneur, ...) ;
- les délais pour l'introduction des formulaires électroniques dans EUROGES seront pris en compte avec souplesse afin de garantir un contrôle des dépenses et un paiement des subventions qui en découlent qui soit le plus rapide possible ;
- la mention indiquant de manière indélébile le cofinancement du FEDER apposée sur l'ensemble des pièces justificatives originales peut être reportée après la fin des mesures de confinement.

Le Département de la coordination des fonds structurels, et plus particulièrement la Direction du contrôle de 1^{er} niveau, reste à votre disposition pour toute question quant à l'application de ces règles.

Si d'autres mesures devaient intervenir ultérieurement, nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

Bien à vous



Jean Janss
Inspecteur général
Service public de Wallonie
secrétariat général
Département de la Coordination des Fonds Structurels
Place Joséphine Charlotte 2 – Bât. Koeckelberg – 5^{ème} étage – bureau 506
5100 Namur
Tél. : +32 (0)81 32 13 57 • Fax : +32 (0)81 32 16 08

www.wallonie.be - www.enmieux.be - europe.wallonie.be

N° vert : 1718 – 1719 (pour les germanophones)